

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° AR2620\_ARS149**  
portant interruption et déviation de la circulation  
sur la RD 3 du PR 19+800 au PR 21+175  
Communes de MONT-SAINT-PÈRE et GLAND  
hors agglomération

---

Codification de l'acte : 6.2

**Le Président du Conseil départemental de l'Aisne,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé le 23 juin 2003 par l'assemblée départementale,  
Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aisne en date du 16 juillet 2026 donnant délégation de signature à ses collaborateurs,  
Vu l'avis des maires des communes concernés,  
Vu l'avis du Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne,  
Vu l'information transmise au Groupement de gendarmerie de l'Aisne,  
Vu le rapport établi par le responsable du district de Soissons,

Considérant que la réalisation des travaux de purges profondes, de remplacement d'un aqueduc et de la création d'un fossé béton nécessite de réglementer la circulation sur la RD 3, sur le territoire des communes de MONT-SAINT-PÈRE et GLAND, hors agglomération,

## **A R R Ê T É**

**Article 1 –** La circulation sera interrompue et déviée, de jour comme de nuit, du 19 au 30 octobre y compris les week-ends, sur la RD 3 du PR 19+800 au PR 21+175, sur le territoire des communes de MONT-SAINT-PÈRE et GLAND, hors agglomération.

**Article 2 –** Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par l'itinéraire défini ci-après :

- depuis le carrefour RD 3 / RD 4 par la RD 4 jusqu'au carrefour RD 4 / RD 1003
- depuis le carrefour RD 4 / RD 1003 par la RD 1003 jusqu'au carrefour RD 1003 / RD 1
- depuis le carrefour RD 1003 / RD 1 par la RD 1 jusqu'au carrefour RD 1 / RD 967
- depuis le carrefour RD 1 / RD 967 par la RD 967 puis par les VC route de Verdilly, route des Chopinettes, Place de la mairie et rue Jean-Jaurès jusqu'à la RD 3

Et vice-versa.

**Article 3 –** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité de la zone réglementée.

**Article 4 –** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place et maintenue en parfait état par le district de Soissons.

**Article 5 –** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la date de signature du présent arrêté et dès la mise en place de la signalisation.

**Article 6 –** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 –** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 8 –** Le Directeur général des services du Département de l'Aisne et le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département de l'Aisne.



Vincent BLONDELLE

Vincent BLONDELLE  
2026.10.16 08:48:57 +0200  
Ref:11987667-18121867-1-D  
Signature numérique  
Pour le président et par délégation,  
Chef du service entretien et  
exploitation

Diffusion :

Maire de MONT-SAINT-PÈRE

Maire de MÉZY-MOULINS

Maire de CRÉZANCY

Maire de FOSSOY

Maire de BLESMEs

Maire de CHIERRY

Maire de ETAMPES-SUR-MARNE

Maire de CHÂTEAU-THIERRY

Maire de BRASLES

Maire de GLAND

Groupement de gendarmerie de l'Aisne

SDIS de l'Aisne

CARCT – service déchets

Département des services de transports interurbains et scolaires de l'Aisne

EIFFAGE – M. Thomas GRONOWSKI – [thomas.gronowski@eiffage.com](mailto:thomas.gronowski@eiffage.com)